

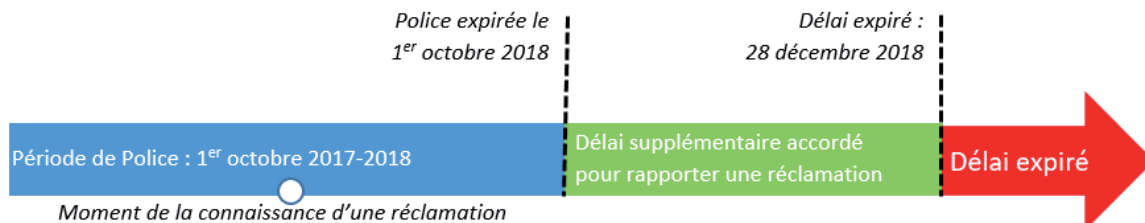
PROGRAMME D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ
DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS
OFFERT PAR VOTRE FÉDÉRATION PAR L'ENTREMISE DU RLSQ

TRANSITION

DÉLAI POUR RAPPORTER UNE RÉCLAMATION

Suite au changement d'assureur, le 1^{er} octobre 2018 dernier, il est obligatoire de transmettre sans délai à l'assureur, par le biais du courtier d'assurance BFL, toute réclamation **dont vous avez eu connaissance pour la première fois** entre le 1^{er} octobre 2017 et le 1^{er} octobre 2018.

Vous avez jusqu'au 28 décembre 2018 pour ce faire.



Par ailleurs, les réclamations **dont vous avez connaissance pour la première fois** **APRÈS** le 1^{er} octobre 2018 devront être rapportées à BFL Canada, comme à l'habitude, et seront traitées par le nouvel assureur.

On entend notamment par réclamation :

Un avis écrit de toute partie indiquant qu'elle a l'intention de tenir l'assuré responsable de dommages-intérêts causés par un acte répréhensible;

Une poursuite civile contre tout assuré réclamant des dommages-intérêts en raison d'un acte répréhensible.

Pour toute question :

BFL Canada
Madame Marie-Pierre Bossé
514-905-4339
mpbosse@bflcanada.ca

RLSQ
Me Lise Charbonneau
514-252-3000 poste 3528
lcharbonneau@loisirsport.qc.ca